



Newsletter #02 | Mardi 6 novembre 2018
Abonnez-vous à la newsletter : [ici](#)



Novembre 2018

3 QUESTIONS À



Jean-Marie Sermier
Président de la fédération des EPL et
député du Jura

1- Les 1300 Entreprises publiques locales (SEM, SPL et SEMOP) interviennent dans tous les champs de l'action publique locale et maillent l'ensemble du territoire national, y compris dans les outre-mer. Comment contribueront-elles au Programme Action Cœur de Ville ? Quelles expertises apportent-elles aux collectivités locales dans le cadre des opérations de revitalisation en cœur de ville ?

Les entreprises publiques locales (EPL) interviennent en effet dans tous les champs de l'action publique locale, et même là où on ne les attend pas ! Par exemple dans le déploiement de la fibre en milieu rural. Je citerai parmi d'autres Nouvelle-Aquitaine THD, la SPL Sainte-Anne 2.0 en Guadeloupe ou encore Sitec en Corse qui offre des services de digitalisation aux collectivités locales. Les EPL sont présentes aussi dans la gestion du stationnement en ouvrage et sur voirie, les services aux personnes isolées – je citerai également Lot Aide à domicile à Cahors –, la redynamisation commerciale comme à Calais avec la SPL Commerce & centre urbain Calais, et bien sûr les interventions plus connues d'elles dans l'habitat, l'aménagement, les transports. Je parlerais des EPL comme des acteurs naturels pour la gestion de projets complexes, capables de mettre en œuvre un programme urbain dans toute sa cohérence, en tenant compte de la vision à long terme des élus. Les collectivités locales vont pouvoir s'appuyer sur leur savoir-faire déjà éprouvé. C'est le moment de faire appel à elles car 90% des sites du plan

Action Cœur de ville ont à proximité l'expertise d'au moins une EPL. J'ai écrit dans ce sens aux 227 maires de communes intégrant les 222 Cœurs de ville.

2- Les EPL sont des actrices privilégiées pour permettre aux collectivités de s'engager dans la réalisation de projet complexe. À quel moment les collectivités doivent-elles intégrer ces opérateurs dans la définition de leur projet ?

Le plus tôt possible. Parmi les EPL, seules les sociétés publiques locales (SPL) peuvent être associées à la signature des conventions. Mais toutes les EPL peuvent dès à présent réaliser des études de faisabilité pour définir les périmètres d'intervention dans les opérations de revitalisation de territoire (ORT). Enfin, elles peuvent intervenir à tout moment dans la mise en œuvre de tout ou partie du plan d'action selon les secteurs d'activité. On l'oublie souvent mais les EPL peuvent également participer à l'attractivité touristique et à la mise en valeur du patrimoine culturel et historique des territoires ruraux. La restauration de la bibliothèque-musée de Carpentras faite par Citadis ou encore la gestion de grands équipements culturels participent tout autant de la redynamisation des centres-villes.

3- Les interventions en centre-ville nécessitent de mobiliser des moyens et des partenariats dans une démarche de projet d'ensemble. De quels outils les EPL disposent-elles pour développer ces partenariats à l'échelle d'une opération d'aménagement ?

Les entreprises publiques locales peuvent agir dans le cadre d'une concession d'aménagement ou d'un Contrat de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) avec portage de risque. Lancé sous forme d'expérimentation en 2014, le dispositif du CRAC doit désormais être pérennisé et sécurisé. Il autorise, comme la concession, la délégation du droit de préemption sur les baux commerciaux. C'est un avantage indéniable pour intervenir dans le tissu commercial d'un centre-ville de manière fine et efficace comme à Draguignan. Par ailleurs, les EPL sont nombreuses à intervenir sur l'habitat ancien dégradé, notamment dans les opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI), ainsi que dans le remembrement de logements pour adapter l'offre dans l'habitat existant aux besoins actuels comme Territoires 19 à Tulle, Pays de Grasse Développement à Grasse ou Viaterra à Béziers. Le soutien de l'Anah est très important dans ce cas. Enfin, en tant qu'opérateurs public-privé, les EPL peuvent obtenir des prêts sur le marché bancaire garantis par les collectivités locales pour mener à bien des opérations d'aménagement, notamment auprès de la Caisse des dépôts. Nous parlerons de tout ceci lors de notre Congrès qui a lieu à Rennes, les 4, 5 & 6 décembre 2018.